



Procès Verbal du Conseil Municipal de Val de Vesle

Conseil municipal du mardi 08 janvier 2019

- **La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h00** ; sont présents tous les membres en exercice sauf Mme Stéphanie BOYER.
- Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.
- Le PV du dernier Conseil est approuvé par tous les conseillers présents.
- M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.
- M. le Maire souhaite à l'ensemble des membres du Conseil municipal une bonne et heureuse année 2019 en précisant que c'est la dernière année complète de ce mandat (prochaines élections municipales en mars 2020).

Ordre du jour :

1) Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès des maires :

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- la suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- l'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- la place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le Conseil municipal de Val-de-Vesle est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il lui est proposé de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil municipal de Val-de-Vesle, décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

2) Plan Local de l'Habitat (PLH) :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-256 du 28 septembre 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine du Grand Reims, couvrant la période 2019-2024,

Vu le porté à connaissance de l'Etat à la Communauté urbaine du Grand Reims, transmis le 21 février 2018,

Vu les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018,

Vu la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018- 2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Le Conseil municipal de Val de Vesle, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, rend un avis **FAVORABLE** au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims.

3) Admission en non-valeur de titres impayés pour les années antérieures :

Suite à l'envoi des états de restes à recouvrer fait par le receveur municipal, M. le Maire expose le ta-

bleau de restes à recouvrir pour le budget principal et propose de mettre en non-valeur les produits de très faible somme (moins de 10 euros).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de procéder à l'admission en non-valeur des produits de très faible somme à hauteur de dix euros maximum.

4) Mise à disposition du personnel pour la CUGRe:

Les employés communaux sont amenés à faire des travaux pour la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGRe) dans le cadre du transfert de certaines compétences comme pour :

- Le tourisme
- Le scolaire, le périscolaire et la médiathèque
- Le service eau

Il convenait de régulariser cette situation, pour les années 2017 et 2018, par une délibération, comme suit :

- Camping : forfait de 5950 €/an, soit pour les 2 années : 11 900 €
- Scolaire (taux horaire + 10%) : 3179 € (en 2017) + 2996 € (en 2018) soit au total : 6175 €
- Service eau (taux horaire + 10%) : 5243 € (en 2017) + 2731 € (en 2018) soit au total : 7974 €

Ce qui fait au total une somme de 26 049 € qui sera inscrite comme recette au budget 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2019, ces remboursements de mise à disposition du personnel pour la CUGRe se feront chaque année au mois de décembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver « la convention de services communs gérés par la commune de Val-de-Vesle » et ses annexes ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, et autorise M. le Maire, à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

5) Compte rendu de commissions :

Compte rendu de la Commission "Patrimoine, Travaux et Urbanisme" du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00

Membres présents: Serge HIET (président), Jean-Michel SPANAGEL (rapporteur), Michel LAVOST, Denis MOREAU, Frédéric HERVOIS et Dorothee SACY

Membres excusés: Claire RAMOS et Dominique MANGIN

1. Eglise de WEZ

Jean-Michel SPANAGEL présente un tableau récapitulatif et comparatif de trois devis à la commission concernant la remise en état du clocher de l'église de WEZ.

- Gilles LEPRINCE (Beaumont- sur- Vesle) pour un montant de 79531.20 € T.T.C.
- Les Couvreurs Belmontois (Val- de- Vesle) pour un montant de 85336.75 € T.T.C.
- Garnier Couverture (Reims) pour un montant de 129770.75 € T.T.C.

Après comparaison des offres et débat, la commission décide de proposer au Conseil municipal du 8 janvier 2019 de retenir l'offre de la société Gilles LEPRINCE.

2. Travaux d'entretien 2019

Bases de réflexion :

- Suite de la rénovation du foyer rural (partie extérieure)
- Aménagement intérieur et ravalement de la maison du parc.
- Suite de la rénovation du mur d'enceinte du parc de la mairie (côté intérieur).
- Mur du cimetière de Thuisy.
- Reprise et réparation des bordures béton des trottoirs des départementales (les trottoirs des voies communales étant de la responsabilité du Grand Reims).

M. Serge HIET demande à la commission de réfléchir à d'autres travaux éventuels ...

3. Sécurité routière

M. HIET prendra contact en début d'année 2019 avec les services du département pour une réflexion globale sur la sécurité routière dans la commune :

- Panneaux de signalisation
- Aménagements de sécurité

4. Travaux programmés en 2019

Pour rappel : la restauration du Mausolée et la protection des vestiges du château auront lieu au printemps.

La réunion s'achève à 21h15

M. le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté Urbaine du Grand Reims a décidé d'attribuer au titre du fonds d'investissement communal la somme de 20 000 € pour la rénovation du Mausolée .

L'ensemble du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le fonds de concours de 20 000 € pour la rénovation du Mausolée d'Alexandre de Bary et autorise M. le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours – fonds de soutien aux investissements communaux - avec la CUGRe.

6) Travaux à l'église de Wez :

Suite au compte-rendu de commission fait par M. Jean-Michel SPANAGEL, concernant les travaux du clocher de l'église de Wez à réaliser, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- d'accepter la proposition de l'entreprise « LEPRINCE » de Beaumont-sur-Vesle (Marne) pour un montant HT de 66 276 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents ou conventions relatifs à cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides et subventions suivantes :
 - ◆ une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 ;
 - ◆ une subvention auprès de la région au titre du dispositif régional aux investissements des communes rurales ;
 - ◆ une aide du département de la Marne ;
 - ◆ une aide de l'archevêché de Reims ;
 - ◆ d'organiser une souscription publique à destination des particuliers et entreprises en collaboration avec l'Association du Patrimoine à qui il sera accordé une maîtrise d'ouvrage ;

Et suivant le plan prévisionnel de financement ci-après :

Nom de l'organisme	% de l'aide
Etat	20
Région	20
Département	20
Archevêché	5
Souscription publique	5
Commune de Val-de-Vesle	30

Ces dépenses seront inscrites au Budget M14 2019 à l'opération n°20105 « EGLISE DE WEZ » au chapitre 21 Immobilisations corporelles et à l'article 21318 Autres bâtiments publics.

7) Questions diverses

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil, les éléments suivants :

- le camion de la commune est actuellement immobilisé suite à un problème d'embrayage. Il est décidé de faire les réparations dans un premier temps et de réfléchir par la suite pour en acheter un nouveau.
- Une nouvelle assistante sociale, Mme LE HUITOUZE , interviendra sur la commune les 4^{èmes} mardis de chaque mois de 14h30 à 16h à la mairie (la mairie étant fermée le mardi, il faut passer par le perron, côté parc).
- Au 1^{er} janvier 2016, selon l'INSEE, le nombre d'habitants de la commune était de 926.

La séance est levée à 21h15